Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin T+41(0)272825010 | F+41(0)272825017 saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le dimanche 9 février 2025, à l'effet de se prononcer sur l'objet suivant :

1. **OBJET**

Votation fédérale

• Initiative populaire pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

ST-MARTIN - BUREAU COMMUNAL (1^{ER} ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2018, les bureaux de vote seront ouverts de la manière suivante :

Dimanche 9 février 2025 de 09h00 à 10h00

3. **MODALITES DU VOTE**

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

4. **ENVOI PAR POSTE**

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. **DEPOT A LA COMMUNE**

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, dans l'urne scellée prévue à cet effet :

6 février 2025 de 16h00 à 18h00 Jeudi Vendredi 7 février 2025 de 15h00 à 17h00

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 6 janvier 2025

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

GAETAN ROSSIER MICHEL GASPOZ Président Secrétaire communal